

ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

AGA

26/01/92

ENTRE :

- Madame Christine BIGEY

ET :

- la société anonyme AGENA 3000, représentée par Monsieur Alain GUINBERTEAU en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Date : 28 03 1997

AG
CB

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Madame Christine REVEILLON, épouse BIGEY
Demeurant à CARRIERES SUR SEINE (78420), 20 Avenue de Beauséjour
Née le 17 Mars 1948 à Cherbourg (50)
Mariée avec Monsieur BIGEY Philippe, le 30 Août 1974 à Pernelle (50)
sous le régime de la séparation de biens

Ci-après dénommé "le cédant", d'une part,

ET

- la société anonyme AGENA 3000, au capital de 5 200 000 francs
dont le siège social est Rue Aimé Tamisier à CHANTELOUP LES BOIS (49)
immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angers sous le numéro
B 319 843 181
Représentée par Monsieur Alain GUINBERTEAU, en sa qualité de Président du
Conseil d'Administration

Ci-après dénommé "le cessionnaire", d'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

1/ Constitution de la société

La société à responsabilité limitée A3 DISTRIB a été constituée au terme d'un acte sous seing privé.

La société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro B 398 358 887.

2/ Caractéristiques de la société

La société dénommée SARL A3 DISTRIB, dont les parts sont présentement cédées, présente les caractéristiques suivantes :

- *Dénomination* : A3 DISTRIB.
- *Forme* : société à responsabilité limitée.

AZ
CB

- *Capital social* : 100 000 francs divisé en 1 000 parts de 100 francs chacune, libérées intégralement.
- *Objet* : traitement et diffusion d'informations commerciales, conseils et études informatiques ; ventes de base de données.
- *Siège social* : Route de Vezins 49340 CHANTELOUP LES BOIS.
- *Durée* : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.
- *Cession de parts* : les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre conjoints et entre ascendants et descendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.
- *Exercice social* : l'exercice social commence le 1er Janvier de chaque année et se termine le 31 Décembre.

3/ Répartition actuelle du capital social

Le capital social de la société est actuellement réparti ainsi qu'il suit :

- Monsieur Pierre SANIER, QUARANTE parts sociales numérotées de 61 à 100, ci.....	40 parts
- Monsieur Philippe MAUDET, QUARANTE parts sociales numérotées de 161 à 200, ci.....	40 parts
- Monsieur Alain GUINBERTEAU, QUARANTE parts sociales numérotées de 261 à 300, ci.....	40 parts
- Madame Christine REVEILLON, épouse BIGEY, CENT parts sociales numérotées de 301 à 400, ci	100 parts
- la société AGENA 3000, SEPT CENT QUATRE VINGTS parts sociales, numérotées de 1 à 60, 101 à 160, 201 à 260, 401 à 1 000, ci.....	780 parts
TOTAL	<u><u>1 000 parts</u></u>

Ceci exposé, il est passé ainsi qu'il suit aux cessions de parts de la SARL A3 DISTRIB convenues directement entre les parties.

AC
CA

CONVENTION

Cession de parts

Madame Christine BIGEY cède par les présentes à :

la SA AGENA 3000, CENT parts sociales portant les numéros 301 à 400,

qui accepte sous les garanties ordinaires et de droit ;
soit au total CENT parts qu'elle possède dans la société à responsabilité limitée A3
DISTRIB, ci-dessus visée, libérées en totalité.

Au moyen de la présente cession, le cédant subroge le cessionnaire de tous ces
droits et actions envers la société émettrice, attachés aux parts cédées.

Origine de propriété

Le cédant déclare que les CENT (100) parts sociales présentement cédées lui
appartiennent pour avoir été acquises lors de la constitution de la société.

Transfert de propriété et jouissance

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de
toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité
d'associé conformément à la loi et aux statuts.

Il participera ou contribuera aux résultats sociaux des droits attachés aux parts
cédées à compter de ce jour.

Prix

Cette cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX MILLE francs
(10 000 F) que le cessionnaire a payé comptant au cédant qui le reconnaît et lui en
donne quittance.

Dont quittance.

Déclaration

Le cédant et le cessionnaire déclarent :

- qu'ils sont nés et mariés comme indiqué en tête des présentes
- qu'ils disposent de la pleine capacité civile
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des changes.

AZ
CB

De son côté, le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle aux cessions, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire
- que la société à responsabilité limitée "A3 DISTRIB" n'est assujettie à aucune procédure collective résultant de la loi du 25 Janvier 1985.

Formalités

Enregistrement

Le présent acte sera enregistré à la recette des impôts de Cholet.

Le cédant déclare que les parts cédées ont été acquises lors de la constitution de la société.

Elle déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Signification

Les présentes cessions seront signifiées à la société conformément aux dispositions de l'Article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Mentions - Publicité - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont conférés :

- au porteur d'originaux des présentes en vue de rendre la cession ci-dessus opposable à la société
- au gérant à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité et autres qu'il y aura lieu.

Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par le cessionnaire qui s'oblige à leur paiement.

AG
CG

Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à Chanteboup, le 28/03/97
En cinq exemplaires originaux

LE CEDANT
Madame Christine BIGEY

Bon pour cession de cent parts sociales


LE CESSIONNAIRE
SA AGENA 3000 représentée par Monsieur Alain GUINBERTEAU


Bon pour acquisition de cent parts sociales

RECEVU PAR LE RECEVEUR
A LA RECETTE DE CHOLET SUD-EST

le 10 Avril 1997

N° 82. ... 103/2.

ECU [- Dts. ... Cinq Cent. Dix Francs
- Dts d'Enregl. ... Quatre Cent. Quatre Vingt F

Le Receveur Principal

J.-Y. MORAND

